

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 17 juillet 2018 à 12h30

**Étaient présents :** Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Fabrice SERRE - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER.

**Absents :** I. RIOU – Hélène LECCIA-BOGAERT – Jean-Claude POTAGE – Laurent MASSON – Emmanuelle FAUCONNET.

**pouvoir :** Christine SAVOURAT à Bernard BEAUDET – Gilles CELSI à Eric CHARLE.

**Secrétaire de séance :** Dominique PIQUOIS.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.  
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 20 juin dernier.

### **I – DELIBERATION 7702518038 : Création d'un emploi temporaire permanent**

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

L'Article 3-2 de la loi 84-53 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, sachant que ce contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an, conclusion possible que lorsque la déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du centre de gestion au sens de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 précitée a été effectuée. Sa durée peut être prolongée au-delà d'un an, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de cette année la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que pour faire face à la vacance temporaire d'emploi permanent du poste d'ATESM suite à une mutation, il est nécessaire de créer un poste à raison de 19h00 hebdomadaire, dans l'attente du recrutement d'une personne titulaire du concours d'ATSEM, « condition requise pour occuper ce poste ». L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'ATSEM à l'école maternelle et à la cantine scolaire, il devra justifier d'un CAP petite enfance et du BAFA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les conditions de recrutement énuméré ci-dessus.

### **II – DELIBERATION 7702518039 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

L'assemblée délibérante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : « surveillance des enfants pendant la pause méridienne » ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6h30 hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Séance clôturée le 17/07/2018 à 13h00.

Le Maire,  
Bernard BEAUDET



The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MARZOCHI' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature, which appears to be 'Bernard Beaudet', is written across the seal.